

IMITATIONS

● On admet :

- les rythmes  et  ;
- la ronde ;
- les silences de courte durée (112) ;
- les superpositions de rythmes identiques ;
- les mesures voisines de rythmes identiques (113).

● On admet dans le conséquent :

- la sixte majeure mélodique ;
- les quartes et les quintes diminuées mélodiques, suivies d'un mouvement contraire et conjoint (114).

● On admet :

- les quintes et les octaves consécutives par mouvement contraire entre parties autres que les extrêmes (115) ;
- les croisements, même à la dernière mesure (116) ;
- l'unisson sur le temps fort (117) ;
- l'état fondamental de l'accord de quinte diminuée lorsque la basse est retardée (118) ;
- les accords incomplets, sans limitation (119) ;
- deux harmonies par mesure (120).

● Le retard peut être entendu en même temps que la note retardée (une neuvième au-dessus d'elle). La résolution du retard peut se produire à n'importe quelle noire de la mesure ou même à la mesure suivante (121).

● Les notes de passage et les broderies sont admises sur le temps fort (122).

Dans les canons, les mutations importantes sont indiquées par le signe (+).

CHAPITRE XIII

*CONTREPOINT A 2 VOIX**Mode majeur*

135 A l'octave.



136 Par mouvement contraire.



Mode mineur

137 A l'octave.

138 Par mouvement rétrograde.

CANONS RENVERSABLES*Mode majeur*

139 A la quinte.

Mode mineur

140 A l'octave.